



**ACCORD ENTRE DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES LIÉES – IMPÔT DE LA PARTIE VI**

**À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT**

- La présente formule doit être utilisée pour les années d'imposition 1990 et suivantes. La formule T2045 Rév. 89 continue de s'appliquer aux années d'imposition 1988 et 1989.
- La présente doit être remplie par des institutions financières liées pour répartir l'abattement de capital entre les membres du groupe lié.
- Une corporation qui est une institution financière à un moment d'une année d'imposition et qui est liée à une autre institution financière à la fin de l'année peut produire cet accord.
- Si aucun accord n'est produit, le Ministre peut demander qu'il en soit produit un. S'il n'a toujours pas reçu l'accord demandé 30 jours plus tard, le Ministre peut répartir le montant entre les membres du groupe lié.
- Lorsque plus d'une année d'imposition d'une corporation donnée se termine au cours de la même année civile et que la corporation est liée, au cours d'au moins deux de ces années, à une autre corporation dont une des années d'imposition se termine au cours de cette année civile, l'abattement de capital de la corporation donnée pour chacune de ces années d'imposition à la fin desquelles elle est liée à l'autre corporation correspond à son abattement de capital pour la première de ces années.
- Deux exemplaires de la présente formule dûment remplie doivent être produits avec la déclaration exigée par la partie VI (formule T2044) par chaque membre du groupe lié qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie VI.

Est-ce un ACCORD MODIFIÉ?  
 Oui     Non  
 Dans l'affirmative, joindre une copie de l'accord précédent.

**ACCORD**

Remarque : Cet accord doit renfermer tous les renseignements indiqués ci-dessous pour tous les membres du groupe lié, y compris tous les membres auxquels aucun montant de l'abattement de capital n'a été réparti pour l'année.

PAR LES PRÉSENTES, NOUS CONVENONS en ce jour, le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_ , que l'abattement de capital, montant (33) de la formule T2044, doit être réparti de la façon indiquée ci-dessous pour l'année d'imposition 19\_\_\_\_ .

Nom de toutes les institutions financières qui sont membres du groupe lié	Numéro de compte de la corporation	Répartition de l'abattement de capital pour l'année	Signature d'un agent autorisé
		\$	
<b>TOTAL (ne doit pas dépasser l'abattement de capital, montant (33), formule T2044)</b>		<b>\$</b>	

- S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour l'accord, joindre des annexes renfermant les mêmes détails.

